



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 05 – 2015M

HARMONISATION DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES EAUX DE
BALLAST POUR LES NAVIRES OPÉRANT EXCLUSIVEMENT DANS LES GRANDS
LACS ET LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Résolution présentée par la Ville de St. Catharines (Ontario)

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent forment le plus grand écosystème d'eau douce dans le monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour une grande partie du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a supporté publiquement des normes d'eaux de ballast exhaustives, uniformes, atteignables et protectrices au Canada et aux États-Unis et l'harmonisation de ces normes entre les deux pays lorsque approprié;

ET ATTENDU QUE depuis 2006, les normes de gestion des eaux de ballast dans la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs (Voie maritime) sont les plus sévères dans le monde;

ET ATTENDU QUE depuis 2009, 100% des navires en direction des Grands Lacs et du Saint-Laurent arrivant de l'extérieur de la région ont subi un examen de leur gestion des eaux de ballast à chacun de leurs passages dans la Voie maritime;

ET ATTENDU que de récents efforts déployés par les États-Unis et le Canada pour faire face à l'un des principaux vecteurs d'espèces envahissantes, les eaux de ballast, par l'obligation d'effectuer un échange d'eaux de ballast en zone océanique pour les navires océaniques en direction des Grands Lacs arrivant de l'étranger semble avoir réduit de manière significative le risque de nouvelles introductions d'espèces envahissantes par les navires et qu'aucune nouvelle espèce envahissante n'a été détectée dans les Grands Lacs depuis 2006;

ET ATTENDU que plusieurs États ont adopté des normes de contrôle des eaux de ballast et qu'elles varient d'un État à l'autre, et que deux agences fédérales régulent les eaux de ballast aux États-Unis, créant un environnement réglementaire difficile;



ET ATTENDU QUE l'Organisation Maritime Internationale (IMO) a développé la Convention internationale de contrôle et de gestion des eaux de ballast et des sédiments dans les navires (la Convention) en 2004;

ET ATTENDU QUE les normes de la Convention ne sont pas atteignables pour les navires enregistrés au Canada et aux États-Unis opérant dans la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs;

ET ATTENDU que l'approche actuelle au Canada et aux États-Unis risque de mener à l'adoption de réglementation qui ne sera pas uniforme pour les deux pays;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent exhorte les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis de développer une solution binationale, harmonisée et atteignable pour la gestion des eaux de ballast dans les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis travaillent avec l'industrie maritime, les provinces canadiennes et les États américains pour développer un système réglementaire harmonisé pour les navires opérant exclusivement dans les Grands Lacs et la Voie maritime du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE toutes les normes d'eaux de ballast dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent soient atteignables et qu'elles possèdent des exigences appropriées au niveau de risque et qu'elles soient technologiquement implantables.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)